

Info-SEP

Information spécifique de la Société suisse de la sclérose en plaques



Informations pour l'employé

L'activité professionnelle est un facteur important de notre vie quotidienne. Elle nous permet de développer nos compétences, d'être reconnu, d'établir des contacts et de gagner notre vie. Le diagnostic de sclérose en plaques (SEP) remet brusquement en question les objectifs professionnels et la planification de sa carrière, voire même la situation de l'emploi actuel. Tout cela est inquiétant. Nous vous soutenons par des conseils et des évaluations.

Il est important de faire une évaluation de la situation professionnelle, surtout si celle-ci engendre beaucoup de stress ou si le travail est physiquement fatigant ou dangereux. Un entretien avec le médecin peut permettre de clarifier si, pour des raisons de santé, des changements au niveau professionnel sont nécessaires ou indispensables. Rapidement des questions d'assurances, juridiques ou financières peuvent apparaître. Les informations ci-dessous ont pour objectif de permettre de s'orienter face aux questions principales.

Faut-il communiquer le diagnostic?

Il n'est pas facile de décider de communiquer le diagnostic de SEP à son employeur, de décider à quel moment et de quelle manière. Les réactions du milieu professionnel sont imprévisibles. Une remise en question des compétences professionnelles, la crainte d'un licenciement, la pitié de la part des collègues ou toute autre réaction poussent la personne atteinte de SEP à observer une certaine réserve, par ailleurs compréhensible. En ce qui concerne la SEP, il n'existe aucune obligation légale

d'informer son employeur. Cependant, lorsque le travail comporte un risque en terme de sécurité, le devoir d'informer sur des limitations pertinentes en lien avec la santé s'applique; par exemple, pour un chauffeur de bus ayant des problèmes de vue. Si les symptômes ont des incidences sur la capacité de travail, nous recommandons d'en parler assez tôt avec son employeur. Une telle attitude contribue à renforcer la relation et permet éventuellement de trouver des solutions satisfaisantes pour les deux parties.

Changement d'emploi

Il est possible d'envisager un changement d'emploi avec le diagnostic de SEP. Les personnes atteintes de SEP, de par leur engagement professionnel et grâce aux nouveaux médicaments permettant de ralentir la progression de la maladie, sont des profils concurrentiels sur le marché du travail actuel. Toutefois, un changement d'emploi reste un risque. Dans tous les cas, il ne faut pas donner son congé avant d'avoir signé un nouveau contrat. Il est important d'analyser la situation de manière précise en tenant compte des points suivants: Dans tous les cas, une clarification exacte de la couver-

- évaluation critique de ses compétences professionnelles, de ses limitations et de ses facultés à travailler en équipe
- choix d'une branche professionnelle et d'une place de travail correspondant à ses compétences et à ses intérêts
- maintien des couvertures d'assurance, principalement en ce qui concerne les indemnités en cas de maladie ou d'invalidité (assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et caisse de pension).

ture d'assurance et un conseil professionnel peuvent se révéler utiles.



Changement d'emploi et entretien d'embauche

- Vous êtes tenu-e d'informer l'employeur si vous avez des limitations dues à un problème de santé qui pourrait avoir des incidences sur le travail pour lequel vous vous présentez.
- La candidate ou le candidat est tenu-e de répondre aux questions de l'employeur qui ont un lien direct avec le futur emploi. Cependant, elle ou il n'est pas obligé-e de mentionner le diagnostic mais les limitations dues à un problème de santé qui influent sur le travail.
- Les questionnaires des assurances doivent être remplis conformément à la vérité sous peine de réductions ou de refus ultérieurs des prestations.

Résiliation

Si le congé est donné par l'employeur – ce qui est possible même en cas de maladie – il est important de prendre des dispositions rapidement avant même la fin du délai de congé. La première étape devrait être une consultation chez le médecin. Si la diminution de la compétence professionnelle est la cause du licenciement, une discussion franche et ouverte pourrait éventuellement donner lieu à un changement de poste au sein de l'entreprise. Un certificat médical donne droit à des prestations de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

Réorientation / recherche d'emploi

Une réorientation ou une reprise du travail suite à un séjour à l'étranger, à une nouvelle formation ou au départ des enfants soulève les mêmes réflexions qu'un changement d'emploi. Il est important de disposer d'une bonne couverture au niveau des assurances, ce qui n'est pas toujours possible pour un faible taux d'occupation. S'il s'avère impossible de retrouver un emploi après un arrêt de travail, il est recommandé de s'adresser à l'office régional de placement (ORP). Même s'il n'y a pas eu de période de cotisation au préalable, les personnes atteintes peuvent prétendre dans certains cas, à un nombre d'indemnités journalières limitées. De plus, les ORP offrent d'intéressants programmes de réinsertion et un soutien pour la recherche d'un emploi.

Personnes à temps partiel, au foyer, aux études et statut d'indépendant

Les personnes à temps partiel avec un faible taux d'occupation sont souvent mal assurées. La plupart n'ont ni caisse de pension, ni assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et leurs chances d'améliorer leur couverture sont faibles. Toutefois, ces dernières ont aussi des droits, par exemple au paiement du salaire en cas de maladie pendant une certaine période.

Les indépendantes et indépendants, les personnes au foyer et les étudiantes et étudiants ont également droit aux prestations de l'assurance invalidité, c'est-à-dire aux mesures de réinsertion, moyens auxiliaires, conseil professionnel, réorientation, aide au placement et rentes.



Important pour les personnes au foyer

Une rente AI est également possible pour une personne qui, pour des raisons de santé, ne peut pas reprendre sa vie professionnelle ou augmenter son temps de travail comme planifié ou nécessaire financièrement. Cette réalité est prise en compte lors de l'évaluation du degré d'invalidité.

Dois-je m'annoncer auprès de l'assurance-invalidité?

Le moment de s'inscrire à l'assurance-invalidité dépend de la situation. Il s'agit de déterminer au préalable si des «mesures de réinsertion professionnelle» telles qu'une adaptation au poste de travail, un conseil professionnel, une aide au placement, une réorientation ou des moyens auxiliaires sont indiqués et quelles sont les mesures jugées nécessaires et adéquates par le médecin traitant. Un entretien détaillé avec le médecin et des arguments convaincants peuvent accélérer le traitement de la demande par l'assurance-invalidité.

- Si l'employée ou l'employé dispose d'un contrat de travail établi, qu'il n'a pas d'incapacité de travail et qu'aucune mesure de reconversion n'est nécessaire, il n'a pas droit aux prestations de l'AI et n'a donc aucune raison de s'y inscrire.
- Si une réorientation professionnelle est envisagée ou indispensable, il est nécessaire de faire la demande sans délai au moyen du formulaire «Demande de prestations AI pour adultes: Mesures professionnelles / Rente».
- Une demande pour l'acquisition de moyens auxiliaires dans le cadre de l'activité professionnelle ou pour les déplacements (ex: contributions d'amortissement) peut être déposée au moyen du formulaire «Demande de prestations AI pour adultes: Moyens auxiliaires».
- Si une diminution du taux d'occupation sans changement d'emploi s'avère être la meilleure solution à long terme, la demande doit être déposée au plus tard dans les six mois. L'assurance-invalidité dispose ainsi de suffisamment de temps pour clarifier la situation avant la fin du délai d'attente d'une année.

Pour les contributions d'amortissement de l'AI pour voiture, voir la fiche d'information «Conduite automobile»

Recommandation

Votre carrière professionnelle est complexe ou vous avez récemment changé d'emploi, il est vivement recommandé de remplir la demande de prestations AI avec l'aide d'une assistante sociale.



Voici où trouver des informations spécifiques à l'assurance-invalidité:

- <https://www.ahv-iv.ch/fr/> (mementi, formulaires)
- <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home.html> (lois)
- <https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/> (lettres circulaires, instructions)
- <https://www.bger.ch/fr/index.htm> (jurisprudence)

L'assuré doit remplir lui-même le formulaire d'inscription à l'AI. Les formulaires peuvent être imprimés sous <https://www.ahv-iv.ch/fr/> ou obtenus auprès des offices AI ou par l'intermédiaire de la Société SEP.

Lien:

Maladie chronique? - prestations des assurances sociales

Guide pratique de la Ligue suisse contre le cancer:
<https://boutique.liguecancer.ch/brochures-materiel-dinformation/professionnels-et-personnes-interessees/publications-pour-professionnels/maladie-chronique-prestations-des-assurances-sociales/>

Pour plus d'informations, demandez conseil à la Société suisse de la sclérose en plaques:

Infoline-SEP, 0844 737 463
Du lundi au vendredi de 09h à 13h

Le Registre suisse de la SEP

Le Registre suisse de la SEP permet de documenter la répartition de la maladie en Suisse. Il vise à améliorer la compréhension de la maladie et son traitement en démontrant l'impact sur les personnes atteintes et leurs familles afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour plus d'informations et pour vous inscrire www.registre-sep.ch.

Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne
Information: www.sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch

